

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/362/D

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec l'Etat relative au financement de la restructuration des bâtiments Jetée et Equerre de l'Ecole Centrale Marseille - opération CPER 2015-2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Dans le cadre de la participation au CPER 2015-2020 – volet ESR, la Métropole a acté sa participation à l'opération de restructuration des bâtiments Jetée et Equerre de l'Ecole Centrale Marseille sous forme d'un fonds de concours versé à l'Etat qui en assure la maîtrise d'ouvrage, assisté du Rectorat.

Cette opération estimée à 12 millions d'euros vise à réhabiliter, d'un part, les locaux d'enseignement et de recherche et, d'autre part, à doter l'Ecole Centrale d'un projet pédagogique ambitieux avec la création d'un « Marseille Creativity Center ».

La participation de la Métropole à ce projet est de 5M€ dont 4.5 millions d'euros ont été versés.

Il s'agit par ce second avenant de décaler le versement du solde de la subvention de 0,5 million d'euros en 2021.

Pour rappel, un premier avenant portant sur un décalage de calendrier de paiement avait été voté par le Bureau de la Métropole en 2017.

Pour mémoire, échéancier suite au premier avenant :

Au 1^{er} mars 2017 : 1 million d'euros
Au 1^{er} janvier 2018 : 2 millions d'euros
Au 1^{er} janvier 2019 : 1,5 million d'euros
Au 1^{er} janvier 2020 : 0,5 million d'euros

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- La délibération n°HN 021-049/16CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 005-1009/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'une convention spécifique d'application – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- La délibération n°IPE 002-1706/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'attribution d'un fond de concours à l'Etat pour la restructuration des bâtiments Jetée et Equerre de l'Ecole Centrale Marseille ;
- La délibération n°ECO 011-28/05/20 BM du bureau de la Métropole du 9 février 2017 portant approbation de l'avenant n°1 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- La nécessité de modifier le calendrier de paiement afin de l'ajuster à l'avancée de l'opération.

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille- Provence et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, portant sur l'opération de restructuration des bâtiments Jetée et Equerre de l'Ecole Centrale de Marseille et relatif à la modification de l'échéancier prévu à l'article 5 de la convention initiale.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le présent avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2020 et suivants - Sous-politique B360 - opération d'investissement n° 2015112601 - AP 151033BP - nature 204182 – fonction 67.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020